

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE  
SOLFÉRINO (DÉMÉNAGEMENT) – RUE JEANNE D'ARC (EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Vu la demande en date du 02 août 2023 de Madame Agathe JANVIER demeurant 1 rue Solférino 53000 LAVAL,

Considérant que l'exécution d'un déménagement 1 rue Solférino et d'un emménagement 33 rue Jeanne D'Arc nécessite la réglementation du stationnement dans les dites voies.

## ARRÊTONS

Déménagement

Article 1<sup>er</sup>

Le MERCREDI 30 AOÛT 2023, le stationnement est interdit rue Solférino, sur deux emplacements, au droit du n°2.

Emménagement

Article 2

Le MERCREDI 30 AOÛT 2023, le stationnement est interdit rue Jeanne D'Arc, sur deux emplacements, au droit des n°s 36 et 38.

Mesures communes

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur chargé du déménagement et de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et de l'emménagement et sous sa responsabilité.

## Dispositions générales

### Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début du déménagement et l'emménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du département des  
mobilités durables,



  
Julien HAREL

Affiché le : 07 AOUT 2023

Exécutoire le : 07 AOUT 2023